

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

---

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

---

**2026.02.20 – 1/9 Délibération actant le Budget Primitif 2026**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

---

Nombre de présents (voix délibératives) :	11 (11)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (4)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

---

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVILE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;

**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, Animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

Le budget primitif 2026, composé des cotisations des adhérents et des subventions s'élève à **856 694 euros**. Le Syndicat retrouvera pour le budget supplémentaire, des moyens d'action, d'environ **146 000 euros** via l'excédent du budget 2025.

**Les cotisations des adhérents s'élèvent à 209 736 euros. Les subventions s'élèvent à 641 906 euros.** Elles proviennent de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France.

L'année 2026 sera marquée par le lancement de la révision globale du SAGE, suite à sa révision partielle en 2023 et constituera la première année de mise en œuvre du Contrat Bièvre « Eau, Climat et TVB » 2026-2030 signé le 04 décembre 2025 comprenant notamment le suivi des projets de renaissance de la Bièvre d'Antony jusqu'à Paris et un nouveau volet « sobriété en eau ». 2026 se traduira également par la poursuite de l'accompagnement des collectivités sur le volet pluvial par l'animation dédiée du SMBVB mise en place depuis 2019 et renforcée en 2025, pour inciter à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Le SMBVB poursuivra le suivi des deux études lancées en 2025 : l'étude sur le potentiel de reconquête des zones humides lancée en avril 2025 visant à flécher les zones d'intervention prioritaires et faciliter la reconquête des anciennes zones humides par les collectivités, ainsi que l'étude sur le potentiel de déconnexion des eaux pluviales, incluant les enjeux de ruissellement et lancée en décembre 2025, qui sera proposées aux communes du bassin versant.

Enfin, 2026 sera marquée par les élections municipales et **le renouvellement des instances de gouvernance** (le comité syndical et la Commission Locale de l'eau). Aussi, le SMBVB proposera dès 2026, **des classes d'eau** aux nouveaux (ou non) élus du territoire pour comprendre les enjeux liés à la Bièvre et à son bassin versant et agir en faveur de la Bièvre. Le SMBVB poursuivra également son travail de réflexion sur les droits de la rivière ainsi que **l'analyse des projets d'aménagement** au titre de la Loi sur l'Eau, des projets de permis de construire en appui des services instructeurs en urbanisme des collectivités ainsi que des documents d'urbanisme.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	Total des dépenses
	853 693.82 €	3 076.00 €	<b>856 693.82 €</b>
	Recettes réelles	Opérations d'ordre	Total des recettes
	856 693.82 €		<b>856 693.82 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	Total des dépenses
	5 849.00 €		<b>5 849.00 €</b>
	Recettes réelles	Opérations d'ordre	Total des recettes
	2 773.00 €	3 076.00 €	<b>5 849.00 €</b>

**En recettes,**

- En section de **fonctionnement**, il est prévu :

Les participations statutaires des adhérents du SMBVB s'élèvent à **209 736 euros** pour l'exercice 2026.

Pour rappel une augmentation des cotisations par an a été actée par le comité syndical sur les valeurs locatives cadastrales qui sont ajustées chaque année à l'aide d'un coefficient forfaitaire, qui se base sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,068, soit une augmentation forfaitaire de 1,7 %.

Par conséquent, les montants des cotisations pour 2026 connaîtront une augmentation de 1,5 % afin de refléter la hausse constatée en 2025.

#### ❖ Animation :

Les recettes complémentaires correspondent principalement à l'aide attribuée pour la cellule d'animation du SMBVB par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (soit **161 013 €**, en application du XII<sup>ème</sup> programme de l'AESN) :

- **16 800 €** : solde convention pluviale 2025
- **16 317 €** : solde convention Contrat 2025
- **23 225 €** : animation Contrat 2026 (1<sup>er</sup> versement)
- **21 262 €** : animation pluviale 2026 (1<sup>er</sup> versement)
- **45 889 €** : animation SAGE 2026 (1<sup>er</sup> versement)
- **37 520 €** : animation URBA 2026 (1<sup>er</sup> versement)

La région Ile-de-France subventionnait la cellule Animation Contrat pendant 3 ans depuis 2021. L'aide est plafonnée à 40 000€ par an. En 2024, la région Ile-de-France subventionnera de nouveau l'Animation Contrat pendant 3 ans à compter de la signature de la convention plafonnée à 40 000 euros.

- **40 000 €** : convention animation 2025.
- **20 000 €** : convention animation 2026 (1<sup>er</sup> versement).

#### ❖ Études

- Solde de l'étude « Opération « ZéroPhyto2, Reconquête de la biodiversité et déneigement altératif de l'espace public » 2019-2022 recevra une subvention de **3 851 euros**, des collectivités ;
- Etude sur le potentiel de reconquête des zones humides afin de flécher les zones d'intervention prioritaires et faciliter la reconquête des anciennes zones humides par les collectivités (estimation 150 000€). L'aide de l'Agence de l'Eau, est à 80% (**120 029€**).
- Etude de potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur une partie du territoire du SAGE, à titre expérimental, visant à améliorer la connaissance concernant les ruissellements d'eaux pluviales, et à servir de base aux schémas de gestion des eaux pluviales des communes ainsi qu'à accélérer la déconnexion des eaux pluviales des bâtiments et espaces des communes (estimation 110 000€/an sur 2 ans). L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80% (**140 800€**).
- Etude de la révision du SAGE. L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80 % (**128 000€**).

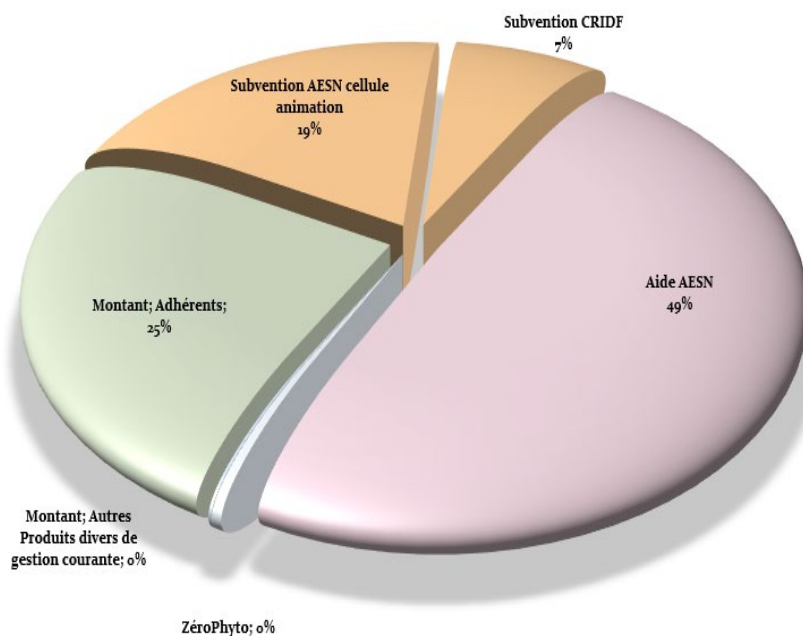
#### ❖ Publications et actions de communication :

##### - Autres actions de communication

Journées de terrain, balade renaissance de la Bièvre, festival du printemps de la Bièvre etc. estimé à 32 064€ et subventionné par l'AESN à 80%.

Recettes	Montant
Adhérents	209 736 €
Subvention AESN cellule animation : - Animation Pluviale 2025 solde : 16 800 € - Animation Contrat 2025 solde : 16 317 € - Animation SAGE 2026 : 45 889,20 € - Animation Contrat 2026 : 23 225 € - Animation Pluviale 2026 : 21 262 € - Animation Urba 2026 : 37 520,10 €	161 013 €
Subvention CRIDF : cellule animation contrat 2025 : 40 000 € Cellule animation contrat 2026 : 20 000€	60 000 €
Subvention AESN études - Subvention AESN Etude Zones Humides : 120 029 € - Subvention communication contrat : 32 064 € - Subvention AESN Etude Deco : 140 800€ - Subvention AESN Etude SAGE : 128 000 €	420 893 €
' - Etude Zérophyto n°2 collectivités	3 852 €
Autres Produits divers de gestion courante	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>856 694 €</b>

## Recettes 2026



### - En section d'investissement,

Les recettes d'investissement proviennent principalement de la section de fonctionnement qui dégage un autofinancement de 5 849 euros.

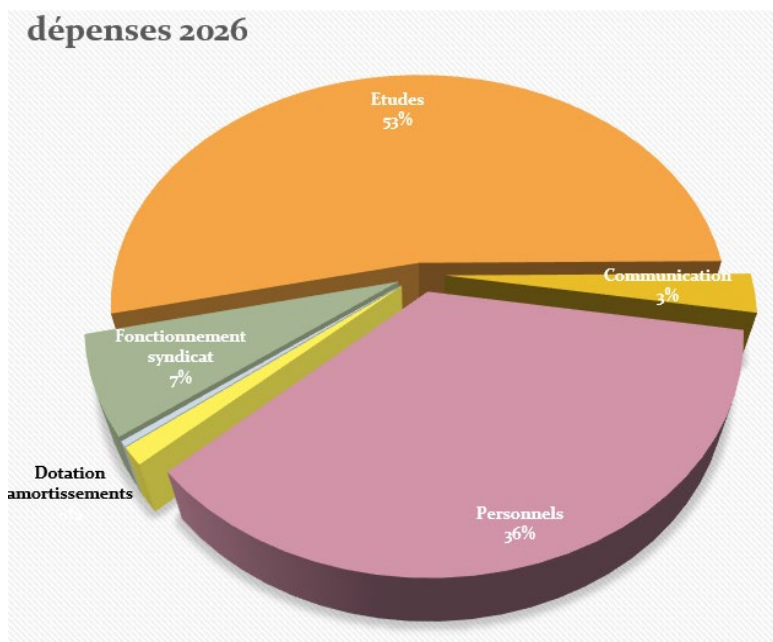
### En dépenses,

#### ▪ En section de fonctionnement, il est prévu :

- De maintenir les contrats de prestations de services (maintenance informatique et photocopieur), les coûts de location immobilière (bureaux du SMBVB), de location mobilière (photocopieur) et le remboursement des frais concernant la partie RH gérée par la mairie d'Arcueil, des subventions, d'approuver les postes liés aux frais généraux (petit matériel, fournitures administratives, frais de télécommunications, documentation, etc.) pour un montant estimé à 55 806 € ;
- De rémunérer les 5 agents pour un montant estimé à 305 000 € ainsi qu'un stagiaire ;
- De réaliser les actions de communication liées à la mise en œuvre du Contrat Bièvre « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » 2020-2024 (et notamment les actions liées à la réouverture de la Bièvre) estimée à 23 000 € ;
- Le suivi de l'étude sur le potentiel de reconquête des zones humides artificialisées afin de flécher les zones d'intervention prioritaires (150 000€). L'aide de l'Agence de l'Eau, est à 80% (120 029€).
- De mettre en place l'étude de potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur une partie du territoire du SAGE visant à accélérer la déconnexion des eaux pluviales des bâtiments et espaces publics des communes. (110 000€/an sur 2 ans). L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80% (140 800€) ;

- Etude de la révision du SAGE estimé à 200 000€. L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80% (160 000€)

Dépenses	Montant
Fonctionnement syndicat	57 883 €
Etudes : - zones humides : 102 036 € - potentiel Déco : 110 000/an € - Révision SAGE : 200 000 €	457 435 €
Communication : - Com Contrat : 23 000 €	23 000 €
Personnels : 5 agents + 1 stagiaire	305 000 €
Remboursement AESN	10 300 €
Dotation amortissements	3 076 €
<b>Total</b>	<b>856 694 €</b>



- En section d'**investissement**,

Cette section est peu active au regard des missions du Syndicat Mixte (animation et études portées pour la mise en œuvre du SAGE de la Bièvre). Elle n'est ainsi constituée que de dépenses courantes d'acquisition de mobilier, matériel informatique, logiciel et droits incorporels.

Une partie des dépenses sera consacrée à la refonte du site internet afin de le restructurer et de le rendre compatible avec les smartphones pour un montant de 4 972 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, modifiés par arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre adopté par la délibération n°2017.01.26-2/5 du 26 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

**Vu** les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre adopté par la délibération n°2025.12.16 - 1/6 en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que les participations statutaires des adhérents s'élèvent à 209 736 euros ;

**Considérant** que des subventions sont attendues pour le financement de la cellule d'animation au titre de l'année 2025 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical délibère et,**

**Article 1** : **Adopte** le Budget Primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : **Décide** le vote du budget par nature ;

**Article 3** : **Charge** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,



La présente délibération est certifiée exécutoire  
Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026

Christian MÉTAIRIE

Et affichée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 2/9 Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) : 11 (11)  
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) : 04 (4)  
Nombre de représentants (voix délibératives) : 44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVILE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;

**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

La Trésorerie d'Ivry-Sur-Seine a transmis au Syndicat Mixte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025. Ce document, établi par Madame la Trésorière Principale, retrace l'ensemble des opérations d'exécution du budget principal 2025.

Le compte Unique Financier récapitule les informations comptables, reflet des actions engagées par le syndicat.

EXERCICE 2025					
	Résultat clôture l'exercice 2024  (A)	de de	Recettes  (B)	Dépenses  (C)	Résultat clôture de  (D = B-C+A)
<b>INVESTISSEMENT</b>	33 582,45 €		3 246,87 €	6 025,98 €	<b>30 803,34 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	211 855,06 €		397 006,18 €	462 006,35 €	<b>146 854,89 €</b>
<b>TOTAL DE L'EXÉCUTION BUDGETAIRE</b>	245 437,51 €		400 253,05 €	468 032,33 €	<b>177 658,23 €</b>

**En section de fonctionnement :**

Fin 2024, l'excédent était de 211 000 euros. La section de fonctionnement a un déficit en 2025 d'un peu plus de 65 000 euros (recettes-dépenses), ce qui représente un excédent de 146 854 euros fin 2025.

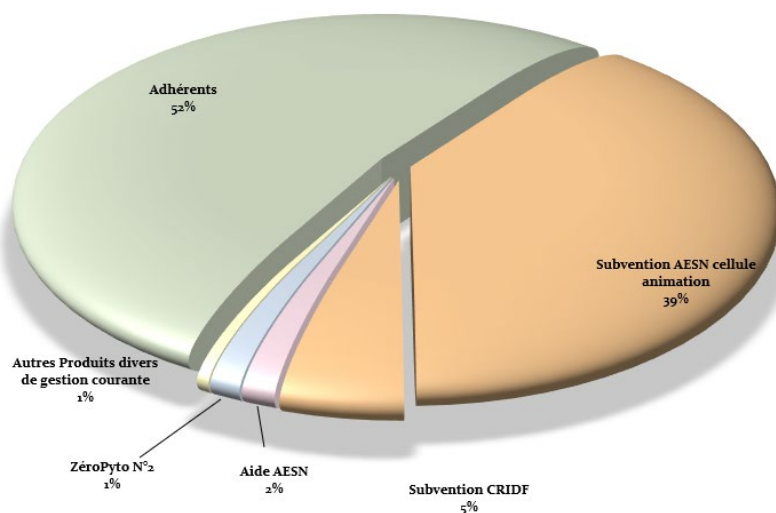
Le déficit de 65 000 € correspond d'une part à un non-perçu de 20 000€ de la Région Ile-de-France pour la subvention de la cellule animation 2025 du Contrat, et d'autre part à un non-perçu de l'aide financière de l'AESN de 81 600 € pour l'étude sur la reconquête des zones humides qui sera perçue en 2026.

**Les recettes**

En 2025, les titres émis se sont élevés à environ 397 000 euros.

Recettes	Montant
Adhérents	206 636 €
Subvention AESN cellule animation : - Animation Pluviale 2024 solde : 15 917 € - Animation Contrat 2024 : 34 234 € - Animation SAGE 2024 solde : 17 499 € - Animation SAGE 2025 1er versement : 30 593 € - Animation Contrat 2025 1er versement : 16 318 € - Animation Pluviale 2025 1er versement : 16 800 € - Animation Urba 2025 1er versement : 25 013 €	156 374 €
Subvention CRIDF : cellule animation contrat 2024 solde : 20 634,87 €	20 635 €
- Subvention AESN printemps de la Bièvre	5 759 €
- Etude Zérophyto n°2 collectivités	5 391 €
Autres Produits divers de gestion courante	2 211 €
<b>TOTAL</b>	<b>397 005 €</b>
Excédent année N-1	211 855 €

## Recettes 2025



Résultat **146 854 €**

### Les titres émis correspondent à :

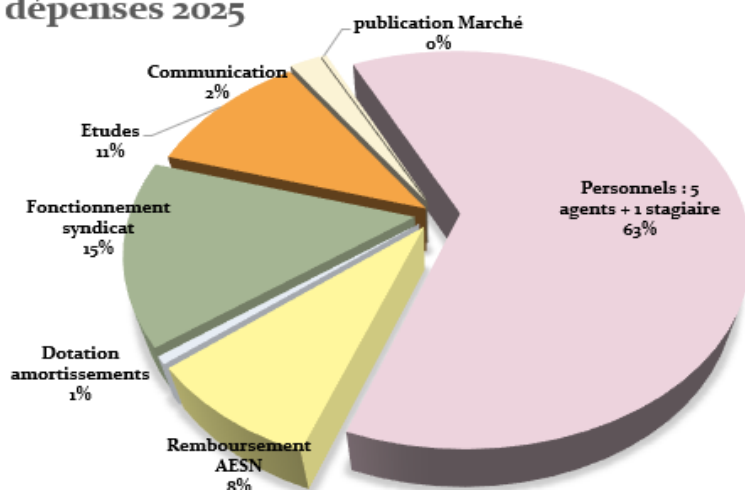
- 206 636 euros de cotisations ;
- 156 374 euros versés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'animation ;
  - 15 917 euros : animation Pluvial 2024 solde
  - 34 234 euros : animation Contrat 2024 (année)
  - 17 499 euros : animation SAGE 2024 solde
  - 16 318 euros : animation Contrat 2025 (1<sup>er</sup> versement)
  - 16 800 euros : animation Pluvial 2025 (1<sup>er</sup> versement)
  - 30 593 euros : animation SAGE 2025 (1<sup>er</sup> versement)
  - 25 013 euros : animation Urba/pluvial 2025 (1<sup>er</sup> versement)
- 20 634 euros versés par la Région Ile-de-France correspondant à la subvention de la cellule animation 2024 (solde)
- 5 390 euros versés par les collectivités correspondant à l'étude ZéroPhyto.
- 5 760 euros versés par l'AESN pour la subvention du printemps de la Bièvre.
- 2 211 euros remboursement FNC, URSSAF, FCTVA et PAS.

### Les dépenses

En 2025, les mandats émis se sont élevés environ à 462 006 euros.

Dépenses	Montant
Fonctionnement syndicat	69 270 €
Etudes : - zones humides	50 537 €
Communication : - Com Contrat - Publication Marché	9 184 €
Personnels : 5 agents + 1 stagiaire	289 168 €
Remboursement AESN	39 397 €
Dotation amortissements	2 855 €
<b>Total</b>	<b>462 006 €</b>

## dépenses 2025



## Les mandats émis correspondent aux :

- **Dépenses liées au fonctionnement du syndicat qui s'élèvent à 69 270 euros**, soit 18 268 euros pour la location des locaux, 16 623 euros pour les travaux du SMBVB, 11 091 euros pour la location du copieur ainsi que la maintenance informatique et copieur, 2 551 euros d'assurance, de 5 685 euros cotisations aux revues spécialisées, de 4 605 euros de frais de communications téléphoniques, 2 623 euros de carburant, petites fournitures, fournitures administratives et fournitures pour les cérémonies, 295 euros convention RH avec Arcueil, 2 000 euros de subvention aux associations, 2 665 euros d'informatique nuage, 1 440 euros formation animateur EP, 500 euros pour frais liée à la communication.
- **Dépenses liées à la communication contrat :**
  - Cérémonie de signature contrat 2026-2030 : 3 900 euros
  - Le « printemps de la Bièvre » : 3 392 euros
  - Visite du 6 février 2026 à Saclay : 350 euros
  - Visite du 21 novembre à la vallée de l'orge : 1 542 euros
- **Dépenses liées aux publications des marchés :**
  - Zones humides : 498 euros
  - Potentiel de déconnexion : 1 188 euros
- **Les charges de personnel, pour un montant de 289 168 euros.** Le syndicat était composé de 5 agents en 2025 :
  - Une directrice/animatrice du SAGE
  - Une responsable administrative et financière
  - Une animatrice Contrat
  - Une animatrice Urba/pluvial
  - Un animateur pluvial
  - 2 stagiaires

Les dépenses de personnel en 2025 représentent 63 % (289 167 €) des dépenses de fonctionnement du syndicat contre 76 % (255 685 €) pour l'exercice 2024.

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 855 euros.

## En section d'investissement

**La section d'investissement est déficitaire en 2025 d'environ 2 779 euros (recettes – dépenses), ce qui représente un excédent d'environ 30 803 euros, avec l'ajout du solde positif du résultat 2024.**

### Les recettes

Les amortissements ont représenté 3 246.87 euros

### Les dépenses

Les dépenses se sont élevées à environ :

- 1 820 euros correspondant à du mobilier.
- 3 648 euros correspondant à du matériel informatique
- 558 euros correspondant à autres immobilisations (frigo)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SMBVB ;

**Vu** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>
---	-----------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 892,00	620 022,00	626 914,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 246,87	397 006,18	400 253,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 474,45	831 877,06	872 351,51
	Dépenses réalisées (1)	E	6 025,98	462 006,35	468 032,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 779,11	-65 000,17	-67 779,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	33 582,45	211 855,06	245 437,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	30 803,34	146 854,89	177 658,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	30 803,34	146 854,89	177 658,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical délibère et,**

**Article 1 : Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Article 2 : Charge** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Hay-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,



La présente délibération est certifiée exécutoire  
Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026  
Et affichée le :

Christian MÉTAIRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 3/9 Délibération portant appel à cotisation pour l'exercice 2026**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) :	11 (11)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (4)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVILE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;

**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMP, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, Animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

---

**Le Syndicat Mixte est formé de quatorze membres :**

- **Métropole du Grand Paris**
- **Région Île-de-France**
- **Département des Hauts-de-Seine**
- **Département du Val-de-Marne**
- **Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)**
- **Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)**
- **Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)**
- **Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS)** pour le territoire des communes d'Igny, Massy, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saint Aubin, Villiers-le-Bâcle et Wissous
- **Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP)** pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort
- **Saint-Quentin-en-Yvelines – Terre d'innovations (SQY)** pour le territoire des Communes de Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux
- **Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris (EPT VSGP)** pour le territoire des Communes d'Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson et Sceaux
- **Établissement Public Territorial Grand-Orly – Seine – Bièvre (EPT GOSB)** pour le territoire des Communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- **Établissement Public Territorial Grand Paris – Seine Ouest (EPT GPSO)** pour le territoire de la Commune de Meudon
- **Commune de Paris**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, modifiés par arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 décembre 2022, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** la délibération n°2025.12.16 – 1/6 du 16 décembre 2025 actant de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

**Considérant** qu'il convient de préciser la participation statutaire (exempte de partie décimale) de chaque adhérent au Budget de l'exercice en cours, conformément au tableau ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical délibère et,**

**Article 1 : Décide** d'approuver la répartition des participations statutaires 2026 entre les adhérents du SMBVB, conformément au tableau ci-annexé ;

Participations statutaires 2026 des adhérents du SMBVB				
- Métropole du Grand Paris	2 délégués	46 142 €	22%	12 voix
- Région Île-de-France	2 délégués	27 266 €	13%	6 voix
- Conseil départemental des Hauts-de-Seine	4 délégués	13 633 €	6.5%	4 voix
- Conseil départemental du Val-de-Marne	4 délégués	13 633 €	6.5%	4 voix
- SIAAP	2 délégués	23 071 €	11%	6 voix
- SIAVB	6 délégués	16 779 €	8%	6 voix
- SIAB	1 délégué	2 097 €	1%	1 voix
- Communauté Paris Saclay (CPS)	3 délégués	9 438 €	4.5%	3 voix
- Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP)	3 délégués	9 438 €	4.5%	3 voix
- Saint-Quentin-en-Yvelines - Terre d'innovations (SQY)	3 délégués	9 438 €	4.5%	3 voix
-EPT Vallée-Sud Grand-Paris	5 délégués	13 633 €	6.5%	5 voix
-EPT Grand-Orly Seine-Bièvre	5 délégués	13 633 €	6.5%	5 voix
-EPT Grand-Paris Seine-Ouest	1 délégué	2 097 €	1%	1 voix
- Commune de Paris	3 délégués	9 438 €	4.5%	3 voix
<b>TOTAL</b>	<b>44 délégués</b>	<b>209 736 €</b>	<b>100%</b>	<b>62 voix</b>

**Article 2 : Dit** que la recette sera inscrite au budget primitif 2026 ;

**Article 3 : Charge** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Hay-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire  
Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026



Affichée le :

Christian MÉTAIRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 4/9 Délibération portant ouverture de crédits à l'article 6574 pour l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association « La marche de la Bièvre »**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) :	11 (11)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (4)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;

**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;**  
**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, Animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

**Considérant** que la marche de la Bièvre organisé par l'association « Marche de la Bièvre » permet de valoriser auprès des habitants le patrimoine naturel, paysager et historique de la Bièvre ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Président du Syndicat Mixte ;

**Sur** proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical délibère, et,**

**Article 1 :** Décide de l'octroi de la somme de **500 euros à l'article 6574** pour l'attribution d'une subvention à l'association « **Marche de la Bièvre** » ;

**Article 2 :** Dit que la dépense est prévue à l'article 6574 (chapitre 65 : autres charges de gestion courante) ;

**Article 3 :** Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

À l'Hay-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire



Christian MÉTAIRIE

Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026

Et affichée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 5/9 Délibération portant ouverture de crédits à l'article 6574 pour l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association « Teralo »**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) :	11 (11)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (4)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;

**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;**  
**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, Animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

**Considérant** que le projet d'atelier autour de la Bièvre par l'association « Teralo » permet de valoriser auprès des habitants le patrimoine naturel, paysager et historique de la Bièvre ;

Entendu le rapport de Monsieur Président du Syndicat Mixte ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical délibère, et,**

**Article 1 :** Décide de l'octroi de la somme de 500 euros à l'article 6574 pour l'attribution d'une subvention à l'association « Teralo » ;

**Article 2 :** Dit que la dépense est prévue à l'article 6574 (chapitre 65 : autres charges de gestion courante) ;

**Article 3 :** Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

À l'Haÿ-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée  
exécutoire



Christian MÉTAIRIE

Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026

Et affichée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 6/9 Délibération portant mise en place du forfait mobilités durables**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) :	11 (11)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (4)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVILLE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;

**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMP, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, Animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire.

Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ Vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ Covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- ✓ Un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- ✓ En utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo...).

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter de l'année 2026, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ✓ Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ Aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) ;

**Vu** les statuts du SMBVB ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 5 février 2026 ;

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré**

**Article 1** - décide de mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables » à compter de l'année 2026, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessus

- de moduler le nombre de jours minimal des 30 jours selon la quotité de temps de travail de l'agent
- de verser le forfait mobilités durables en seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,

**Article 2** - d'autoriser le Président, à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

**Article 3** - d'inscrire les crédits nécessaires,

À l'Haÿ-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire



Christian MÉTAIRIE

Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026  
Et affichée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 7/9 Délibération portant Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) : 11 (11)  
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) : 04 (4)  
Nombre de représentants (voix délibératives) : 44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;



**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;**  
**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMP, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, Animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

Le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère le SMBVB, souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de SOFAXIS est arrivé à terme le 31/12/2025. Le SMBVB doit adhérer à un nouveau contrat d'assurance risques statutaires.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Syndical,

- Qu'il est opportun pour le Syndicat de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, maternité, paternité ou adoption, longue maladie et longue durée,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que le Syndicat a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG Petite couronne,
- Que le CIG de la Petite couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à l'offre du **groupement CNP Assurances (porteur du risque) / Relyens (courtier gestionnaire)** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Régime du contrat : capitalisation.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**o Risques garantis :**

- Décès sans franchise ;
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle sans franchise ;
- Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée sans franchise ;
- Maladie Ordinaire ou Accident de Vie Privée avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt ;
- Maternité / Paternité / Adoption sans franchise.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- Risques garantis :
  - Incapacité temporaire de travail (Congé de maladie, Congé de grave maladie, Maternité-Paternité-Adoption-Accueil d'enfant, Reprise partielle d'activité)
  - Accident ou maladie imputable au service - CITIS

La formule de franchise retenue est de 10 jours consécutifs par arrêt sur le seul risque Maladie ordinaire – Accident vie privée.

Soit un taux global de 1,30%.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par le Syndicat.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2025.01.24 du 24/01/2025 portant participation du SMBVB à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG de la Petite couronne pour le renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires,

**Vu** le résultat de la consultation du CIG et la proposition de CNP Assurances en partenariat avec Relyens ;

**Considérant** que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère le SMBVB, et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de SOFAXIS arrive à terme au 31/12/2025

**Considérant** que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

**Le Comité Syndical délibère,**

**Article 1** : Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

**Article 2** : Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec CNP Assurances en partenariat avec Relyens.

**Article 3** : Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

**Article 4** : Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Article 6 :** Prend acte que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

À l'Haÿ-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée  
exécutoire



Christian MÉTAIRIE

Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026  
Et affichée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 8/9 Délibération relative à la modification des statuts et du règlement intérieur pour autoriser les réunions en visioconférence**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) :	11 (11)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (4)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;

**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, Animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

---

**Vu** les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre et notamment ses articles 3 et 8 ;

**Vu** le règlement intérieur notamment son articles 2 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts pour réunir le comité syndical en visioconférence ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**Après** procédé au vote ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré ;**

**Décide :**

**Article 1** : approuve les nouveaux statuts

**Article 2** : approuve le nouveau règlement intérieur

**Article 3** : charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée  
exécutoire



Christian MÉTAIRIE

Étant transmise en Préfecture le : 26/02/2026  
Et affichée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**2026.02.20 – 9/9 Délibération actant de la présentation du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre**

Le vingt février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de Fresnes et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept janvier deux mille vingt-six.

Nombre de présents (voix délibératives) : 11 (11)  
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) : 04 (4)  
Nombre de représentants (voix délibératives) : 44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :**

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire  
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,  
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;

**Avaient donné pouvoir :**

Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire à M. MADELIN ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE ;  
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;  
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme PELLETIER LE BARBIER ;

**Étaient excusés :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;  
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;  
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire  
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;  
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;  
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;  
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;  
Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;  
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVILLE, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;  
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;  
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;  
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;

**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;**  
**Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire**  
**Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;**  
**SIABV, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;**

**Assistait également :**

**SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;**  
**SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;**  
**SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Animatrice Contrat ;**  
**SMBVB, Mme Caroline PELÉ, Animatrice Urba/Pluvial ;**  
**SMBVB, M. Aurélien PONCE, animateur Pluvial ;**  
**SMBVB, Mme Margaux LAINÉ, Stagiaire en gestion à la source des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques ;**

---

**Vu** la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 212-1 à L 212-2 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et L 212-3 à L 212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**Vu** la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France ;

**Vu** l'Arrêté Inter préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

**Vu** les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Christian MÉTAIRIE, Président du SMBVB,

**Le Comité Syndical délibère, et,**

**Article 1** : **Prend** acte du rapport d'activité annuel 2025 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

**Article 2** : **Charge** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente ;

À l'Haÿ-les-Roses, le 20 février 2026,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée  
exécutoire



Christian MÉTAIRIE

Étant transmise en Préfecture le :26/02/2026  
Et affichée le :